

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 20 octobre 2022

N° CD-2022-4-4-1

**N° applicatif 4574**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service logement et insertion des jeunes

### **Service consulté**

## **APPEL À PROJETS DU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT 68 (FSL) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT (ASLL), L'AIDE À LA GESTION LOCATIVE (AGL) ET LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE - ANNÉE 2023**

Résumé : Dans le cadre des missions que lui confère la loi du 31 mai 1990, la Collectivité européenne d'Alsace, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, peut soutenir des ménages en prenant en charge des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) individuels ou collectifs. Elle peut aussi financer des aides à la gestion locative aux associations et agences immobilières à vocation sociale et développer des actions de lutte contre la précarité énergétique. Pour cela, le FSL 68 lance, depuis 2016, un appel à projets annuel pour la mise en œuvre de ces mesures, donnant lieu à un conventionnement avec les associations retenues.

Il est proposé de renouveler l'appel à projets dédié au titre de l'année 2023 pour un budget réévalué à 600 000 € afin de soutenir davantage d'actions dans un contexte socio-économique dégradé par la hausse des prix de l'énergie.

Outre les aides financières versées aux ménages au titre de l'accès au logement et des dettes de loyer, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) peut financer :

- des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ou dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique,

- les suppléments de dépenses de gestion locative assumés par les associations qui sous-louent des logements à des personnes défavorisées ou qui en assurent la gestion pour le compte des propriétaires.

Depuis 2016, le FSL 68 lance un appel à projets (AAP) pour la mise en œuvre de mesures (individuelles) d'accompagnement, d'actions collectives et spécifiques liées au logement, de lutte contre la précarité énergétique et d'aide à la gestion locative.

A noter que des actions similaires sont également financées chaque année par le FSL 67 sur le territoire bas-rhinois, selon une procédure différente de demandes de subventions validées par le Comité stratégique du FSL 67. Pour l'année 2022, ces actions bas-rhinoises se chiffrent à 1 004 355 €.

De dimension multi-partenaire et à la croisée des politiques logement de l'Etat, la convergence des accompagnements sociaux financés par le FSL suivra celle des aides financières et sera mise au travail à compter de 2023.

L'appel à projets du FSL 68 se compose des quatre axes ci-dessous :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les accompagnements collectifs et spécifiques liés au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative (AGL),
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Le montant global de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2022, constant depuis 2018, s'élevait à **557 679 €**.

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention annuelle avec chaque association retenue. Les conventions signées suite à l'appel à projets 2022 arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé de renouveler l'appel à projets en conservant les quatre axes cités ci-dessus au titre de 2023.

## 1. Bilan (intermédiaire) de l'appel à projets 2022

CANDIDATS		AXE 1 : ASLLi	AXE 2 : Actions collectives et spécifiques liées au logement	AXE 3: Aide à la Gestion Locative (AGL)	AXE 4 : Lutte contre la précarité énergétique	Vote CP
1	ACCES	42 672 €				42 672 €
2	ALEOS/AIVS/IMEOS		0 €	84 240 €	15 000 €	99 240 €
3	ALSA			5 200 €		5 200 €
4	AMLI	62 484 €				62 484 €
5	APPART			7 280 €		7 280 €
6	APPONA	7 620 €				7 620 €
7	APPUIS	53 340 €	15 000 €	132 600 €		200 940 €
8	RESONANCE	33 528 €		1 040 €	40 000 €	74 568 €
9	UDAF	56 388 €				56 388 €
<b>TOTAL :</b>		<b>256 032 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>230 360 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>556 392 €</b>

La quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire a été allouée, soit un montant de 556 392 € selon la répartition entre les quatre axes ci-dessous (solde de 1 287 €).

a) *Rappel des axes*

**AXE 1** : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) : Les ménages sont accompagnés dans le cadre de mesures d'accompagnement social lié au logement, permettant l'installation dans un logement ou le maintien dans les lieux. Ces mesures sont déléguées à des opérateurs associatifs, qui interviennent sur le volet logement de manière renforcée. Chaque mesure d'accompagnement est composée de 3 (mini) ou 6 (maxi) mois d'accompagnement (« mois-mesure »), en fonction des problématiques logement rencontrées par le ménage, dans la limite d'un accompagnement global de 18 mois (les mesures peuvent être renouvelées). Les problématiques font l'objet d'un plan d'intervention qui fixe les axes à travailler avec le ménage dont l'adhésion est primordiale.

**AXE 2** : *les actions collectives et spécifiques liées au logement* : ces mesures ont pour objet la résolution de problématiques liées au logement au niveau d'un groupe de ménages. Elles s'articulent autour de deux axes forts développés dans le PDALHPD pour permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et/ou de s'y maintenir, et pour lutter contre l'habitat indigne et/ou énergivore.

**AXE 3** : *l'aide à la gestion locative (AGL)* : elle est destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations ou agences immobilières à vocation sociale qui sous-louent des logements à des ménages à ressources modestes ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte des propriétaires. L'aide est de 520€/logement/an au prorata du temps d'occupation.

**AXE 4** : *la lutte contre la précarité énergétique* : cet axe invite fournisseurs historiques et associations locales à s'associer pour proposer des actions permettant aux ménages de comprendre et maîtriser leurs consommations d'énergie, afin de prévenir les risques d'impayés et améliorer ainsi leurs conditions de vie.

b) *Bilan à mi-parcours des axes*

- **AXE 1** :

**En 2022, 1 008 mois-mesures ont été répartis sur 6 opérateurs** (ACCES, AMLI, APPONA 68, APPUIS, RESONANCE et UDAF 68) pour une enveloppe budgétaire allouée de **256 032 €**.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, 101 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un ASLL.

A fin août 2022, 760 mois-mesures ont été affectées (sur les 1 008 mois-mesures votées), soit 75 % d'avancement (620 mesures soit 54 % de réalisation à la même période l'année dernière).

**Avec une trajectoire de consommation stable, il est probable qu'à fin 2022, les mesures soient toutes réalisées.**

- **AXE 2** :

En 2022, le FSL a financé deux actions collectives, pour certaines déjà subventionnées depuis 2019, pour un montant total de **15 000 €** :

L'association APPUIS est financée au titre d'une seule action visant à accompagner de manière renforcée des jeunes majeurs dont certains issus de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) en matière d'accès et de maintien dans un logement autonome.

Le bilan intermédiaire fait apparaître un accompagnement de 11 jeunes ménages dont certains avec une prise en charge au sein du CHRS de plus de 3 ans et, pour la plupart, un suivi ASE lors de leur minorité (9 sur 11).

L'AIVS IMEOS est également financée au titre du redressement de copropriétés. La mise en place de cette activité n'ayant pas pu être démarrée en 2021, elle a été reportée en 2022, sans financement complémentaire pour cette année.

Depuis juillet 2021, ALEOS s'est engagé avec l'ADIL dans le cadre du POPAC de M2A, pour identifier, par le biais d'une enquête sociale, les ménages en difficulté et proposer un accompagnement spécifique. A cet effet, dix copropriétés en difficulté ont été retenues. L'ensemble des instances représentatives de ces copropriétés a été rencontré pour présenter le dispositif et dans trois d'entre elles, une enquête sociale a été démarrée (120 logements concernés). Elle permettra d'identifier des ménages fragiles et/ou en situation d'impayés. Deux situations vont faire l'objet d'un accompagnement qui débutera dès octobre 2022.

L'association a fait le constat que les enquêtes sociales peuvent mettre du temps à être réalisées et réfléchit à de nouvelles modalités de mise en œuvre.

- **AXE 3 :**

En 2022, 443 logements sont finançables au titre de l'aide à la gestion locative (AGL) pour un montant total de **230 360 €**, soit 85 logements de plus qu'en 2021 (+ 24 %), l'objectif de cette action étant de participer au développement, dans le secteur immobilier privé, d'un parc de logements temporaires, alternatifs et/ou pérennes pour aider les ménages dans leur parcours résidentiel.

Cela a permis, en 2022, le maintien du montant des subventions déjà octroyées en 2021 à ALSA (10 logements), à RESONANCE (2 logements) et à l'association APPART (14 logements).

Les deux agences immobilières à vocation sociale, IMEOS et APPUIS, ont vu leur subvention augmenter, par rapport à 2021, respectivement de 10 400 € (+ 20 logements) et de 33 800 € (+65 logements) tout en garantissant un taux de couverture par l'AGL de leur parc respectif à hauteur de 73 % pour les deux structures (69% en 2021).

Au 1<sup>er</sup> semestre 2022, 349 logements sur 443 logements subventionnés au titre de l'AGL pour ces cinq associations étaient occupés depuis le 1<sup>er</sup> janvier sans interruption, soit 79 % des logements.

- **AXE 4 :**

En 2022, l'enveloppe d'un montant total de **55 000 €** a permis de renouveler les actions réalisées par RESONANCE et IMEOS, de manière à poursuivre :

Pour RESONANCE, l'accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique dont le périmètre géographique s'est étendu depuis 2020 au secteur de Guebwiller, pour un montant de **40 000 €**.

Au 30 juin 2022, à mi-parcours de l'action, l'association RESONANCE a accompagné 16 ménages auxquels s'ajoutent les 8 accompagnements démarrés fin 2021 et poursuivis en 2022. Pour mémoire, l'accompagnement est adapté à chaque situation et aux difficultés rencontrées par le ménage qui, de plus en plus se cumulent à plusieurs niveaux (financière, budgétaire, professionnelle, familiale, etc.). Cette personnalisation est assurée par le biais de visites à domicile et la négociation de chaque dossier évoqué individuellement avec le

fournisseur dans la recherche de la médiation et la résolution des difficultés identifiées. L'action est assurée à hauteur de 1,2 ETP par des travailleurs sociaux diplômés.

L'action de sensibilisation aux économies d'énergie proposée par l'AIVS IMEOS aux locataires de son parc, pour un montant de 15 000 € en lien avec FACE ALSACE : sur ce premier semestre, une sensibilisation aux éco-gestes a eu lieu lors des états des lieux d'entrée auprès de 4 ménages avec remise d'un kit économie d'énergie. Le travail d'accompagnement sur les chèques énergies a été fait auprès de l'ensemble des locataires du parc et les nouveaux entrants. Les autres actions sont en cours de montage.

La mise en œuvre a été décalée du fait d'une restructuration de l'équipe de l'AIVS qui s'est étoffée mais avec une nécessité de former les nouveaux professionnels.

## 2. Principes de l'appel à projets 2023

### a) Budget

Il est proposé, cette année, d'augmenter le montant de l'enveloppe allouée à l'appel à projets 2023 à hauteur de **600 000 €** (+42 321 € par rapport à 2022) afin rendre possible le financement de nouvelles actions de prévention et de lutte contre la précarité énergétique, dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie.

L'augmentation de l'enveloppe s'effectue en partie à travers l'intégration dans l'appel à projets de crédits jusqu'alors attribués en dehors de cette modalité (ex : budget alloué jusqu'alors par convention à la Ville de Mulhouse qui développait, sur son territoire, des actions de prévention à la précarité énergétique), de manière à donner davantage de visibilité à ces actions.

### b) Les axes

- **AXE 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi) :**

Il est proposé de maintenir le coût de l'accompagnement à 254 € par mois-mesure réalisé, montant qui avait été réajusté lors de l'appel à projets 2022 (avant = 221€).

Conformément aux orientations du PDALHPD 2018-2023, et plus particulièrement de son axe 5 – action n° 11 « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion », l'ASLLi constitue l'un des cadres de travail à l'autonomisation des ménages, permettant de renforcer l'accès et le maintien des publics les plus fragiles, notamment par la mobilisation de tous les dispositifs nécessaires à la prévention de l'expulsion locative (aides financières du FSL, Diagnostic Social et Financier –DSF-, etc.).

- **AXE 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement :**

Dans cet axe 2, il est proposé de poursuivre le soutien aux actions prioritaires visant notamment à :

- faciliter l'accès des ménages les plus fragiles au logement, notamment dans le parc privé, et **proposer une offre de logements adaptés prioritairement en faveur des jeunes issus de l'ASE**, conformément aux orientations du PDALHPD (action n° 8),
- **traiter les situations d'expulsion locative**, notamment celles pour lesquelles le concours de la force publique a été accordé (ex : association LE DAL),
- **accompagner les personnes vivant en copropriétés dégradées** par la prévention de la dégradation des situations, principalement sur le plan budgétaire (paiement des charges, problème de voisinage, etc.).

- **AXE 3 : l'aide à la gestion locative :**

Il est proposé de poursuivre l'aide à la gestion locative destinée à mobiliser le parc locatif privé en complémentarité du parc public permettant de développer une offre de qualité (typologie, localisation, niveau de loyer et de charges) répondant aux besoins en logements des publics prioritaires du PDALHPD.

A l'instar des années précédentes, il est proposé d'exclure du financement les logements captés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat sur l'intermédiation locative qui font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

- **AXE 4 : la lutte contre la précarité énergétique :**

La réduction des situations de précarité énergétique constitue un enjeu majeur pour notre collectivité, chef de file dans ce domaine d'intervention, d'autant plus dans le contexte de crise sanitaire et économique vécue depuis 2020 et de hausse des prix de l'énergie subi par les usagers depuis le début de l'année.

Il est donc proposé de poursuivre le soutien d'actions de lutte contre la précarité énergétique (actions de repérage, de signalement, de communication, de sensibilisation et de conseils des ménages en précarité énergétique) de manière à renforcer la prévention et l'accompagnement des ménages en situation d'impayés énergétiques et de pouvoir, le cas échéant, les élargir à l'ensemble du territoire haut-rhinois.

Cet axe pourrait, en 2023, constituer un axe d'actions à soutenir de manière prioritaire.

### **3. Modalités de l'appel à projets 2023**

Le cahier des charges de l'appel à projets comprend 3 chapitres introduits par des éléments de contexte et rappelant les enjeux de la politique de la collectivité. Ces chapitres sont consacrés aux points suivants :

- l'objet de l'appel à projets,
- les modalités de réponse et de sélection,
- le suivi et l'évaluation des actions.

#### *a) Synthèse*

L'appel à projets porte sur quatre axes :

- Axe 1 : l'accompagnement social lié au logement individuel (ASLLi),
- Axe 2 : les actions collectives et spécifiques liées au logement,
- Axe 3 : l'aide à la gestion locative,
- Axe 4 : la lutte contre la précarité énergétique.

Chacun de ces axes fait l'objet d'un descriptif détaillé portant sur le public visé, les objectifs, les missions confiées et les conditions de financement de chaque projet.

#### *b) Budget*

Il est proposé une enveloppe globale de **600 000 €** à répartir sur les 4 axes selon les actions et projets retenus, avec un accent particulier cet année sur l'axe 4 lutte contre la précarité énergétique.

#### *c) Calendrier*

- Présentation de l'appel à projets en 4<sup>ème</sup> commission le : 03.10.2022

- Lancement de l'appel à projets - CP du 20.10.2022
- Publication de l'appel à projets : 27.10.2022
- Réception des candidatures : 18.11.2022
- Présentation en 4<sup>ème</sup> commission des projets proposés : décembre 2022/janvier 2023
- Délibération en faveur des candidats retenus – CP : janvier 2023
- Lancement des projets : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

La 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté a émis un avis favorable sur ce rapport le 3 octobre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets du Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin pour la mise en œuvre de l'accompagnement social lié au logement, l'aide à la gestion locative et la lutte contre la précarité énergétique au titre de l'année 2023,
- d'approuver le cahier des charges (et ses annexes) y afférent, joint au présent rapport,
- d'approuver le montant de l'enveloppe globale de l'appel à projets de 600 000 € qui sera prélevé sur le budget du Fonds géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- de m'autoriser à lancer l'appel à projets le 27 octobre 2022, les candidats ayant jusqu'au 18 novembre 2022 pour se positionner.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY